

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2619

présenté par

M. Leseul, M. Juanico, M. Potier, M. Garot, Mme Jourdan, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout,
M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet et Mme Untermaier

ARTICLE 56

À l'alinéa 2, après le mot :

« prenantes »,

insérer les mots :

« dont des représentants de collectivités territoriales et de leurs groupements ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du Groupe Socialistes et apparentés vise à garantir que la stratégie nationale des aires protégées fasse l'objet d'une concertation de l'État avec les représentants des élus locaux, à l'instar de ce que prévoit actuellement l'article L. 110-3 du code de l'environnement pour l'élaboration de la stratégie nationale pour la biodiversité.

Cet amendement répond à une problématique soulevée par l'Association des petites villes de France (APVF). Il contribue à l'atteinte de l'objectif « - de carbone + de justice » porté par les députés Socialistes et apparentés.